

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 7 novembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. VANNUCCI à M. CASTELLANA, M. VOGLIMACCI à Mme BIANCAMARIA, M. BALZANO à Mme OTTAVY, Mme CORTICCHIATO à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à M. PUGLIESI, M. KERVELLA à M. MONDOLONI, M. FERRARA à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. CHAREYRE à Mme SICHI, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT

Etaient absents:

Mme ZUCCARELLI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 30
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 07 novembre 2016

Délibération N°2016/300

Fourniture et maintenance de matériel informatique pour les services municipaux Autorisation de signer et exécuter le marché

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La présente consultation a pour objet la fourniture et la maintenance de matériel informatique pour les services municipaux. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I.1º et 67 à 68 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation est passée en application de l'article 78 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE, sur le profil acheteur <u>www.achatpublic.com</u>, <u>www.marchesonline.com</u> et mis en ligne sur le site de la Ville le 08 septembre 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 19 octobre 2016 à 11h00.

La durée du marché est d'un an.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère : Valeur technique appréciée au regard :	50%
De la qualité des moyens humains mis en oeuvre pour assurer le suivi et la maintenance du matériel	20%
De la qualité des matériels proposés	30%
Critère : Délai d'exécution :	30%
Délai de livraison (sans excéder 5 jours)	20%
Délai d'intervention (sans excéder 8 heures)	5%
Délai de réparation (sans excéder 3 jours)	5%
Critère: Prix des prestations	20%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 03 novembre 2016 a décidé d'attribuer le marché de fourniture et maintenance de matériel informatique pour les services municipaux à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de fourniture et maintenance de matériel informatique pour les services municipaux avec l'entreprise suivante :

INFORMATIQUE PROFESSIONNELLE CORSE pour un montant minimum de 100 000 € H.T. et un montant maximum de 280 000 € H.T.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/233 du 18 février 2015 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics ;

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville, qui dans sa séance du 03 novembre 2016 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 7 novembre 2016 ;

AUTORISE A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de fourniture et maintenance de matériel informatique pour les services municipaux avec l'entreprise suivante :

INFORMATIQUE PROFESSIONNELLE CORSE pour un montant minimum de 100 000 € H.T. et un montant maximum de 280 000 € H.T.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20161107-2016_300-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication: 14/11/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Page 3 sur 3